

N°250/2025

## ARRÊTÉ autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 Décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

**CONSIDERANT** que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

CONSIDERANT la demande en date du 30 octobre 2025 formulée par Monsieur TRITZ Serge, agissant en qualité de Président du Tennis-Club de Richemont dont le siège social est situé, route Nationale à 57270 RICHEMONT, à l'occasion de l'organisation par cette dernière d'une manifestation intitulée « Saint Sylvestre » qui aura lieu le mercredi 31 décembre 2025 à la Salle des Fêtes Saint Jacques ;

**CONSIDERANT** que l'association pétitionnaire a bénéficié de trois autorisations délivrées par l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur TRITZ Serge, agissant en qualité de Président du Tennis-Club de Richemont dont le siège social est situé, route Nationale à 57270 RICHEMONT, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de premières et troisièmes catégories, le :

## MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 de 20 heures à 4 heures du matin

Article 2ème : Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3ème: La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4ème : L'autorité de Gendarmerie d'Uckange ainsi que Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

<u>Article 5<sup>ème</sup></u>: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur TRITZ Serge, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie.

RICHEMONT, le 3 novembre 2025

Le Maire, Jean-Lac QUEUNIEZ

Publié sur le site internet de la Commune de RICHEMONT, le 4/11/1

Mairie - Place de l'Eglise - 57270 RICHEMONTTél. : 03 87 71 23 70Web : www.richemont.frE-mail : mairie@richemont.fr